
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2002-2003

27 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGÉTAIRES, LE
FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, L'EURO, LES INSTITUTIONS
UNIVERSITAIRES, LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIÈGE, LES
CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES SERVICES DE PROMOTION DE LA
SANTÉ À L'ÉCOLE, L'ENSEIGNEMENT, LE CENTRE TECHNIQUE HORTICOLE DE
GEMBLoux(1)

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE
L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE, DU RÈGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ
PAR **MME MONIQUE VLAMINCK-MOREAU.**

—

(1) Voir Doc. n°343 (2002-2003) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre Nollet	3
2	Exposé du Ministre Hazette	3
3	Discussion	3
4	Exposé de Mme la Ministre Maréchal	4
5	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education (1) a consacré ses réunions des 26 et 27 novembre 2002 à l'examen conjoint du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française, l'euro, les institutions universitaires, le Centre hospitalier universitaire de Liège, les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école, l'enseignement, le Centre technique horticole de Gembloux.

1 Exposé du Ministre Nollet

M. le ministre Nollet précise que la seule disposition qui le concerne, à l'article 20, permet une prolongation des ordonnancements en matière de PU, suite au retard pris par ce programme en 1996 et 1999 en sorte que sa prolongation en 2003 apparaît nécessaire.

2 Exposé du Ministre Hazette

M. le ministre déclare qu'à l'article 9, il est accordé pour l'année 2002-2003, un conseiller psychopédagogique à $\frac{3}{4}$ temps, un assistant social à 1/2 temps et un auxiliaire paramédical à 1/2 temps au CPMS de Verviers.

L'article 10 vise les montants des subventions de fonctionnement des CPMS subventionnés pour les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003. M.

(1) Présents : Mme Bertouille (Présidente), M. Fontaine, M. Huart, Mme Pary-Mille, M. van Eyll, M. Bayenet, M. Daïf, M. Dupont, M. Léonard, M. Hardy, Mme Vlaminc-Moreau, M. Charlier, M. Elsen

Assistaient également à la réunion :

M. Cheron, membre du Parlement

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

M. Di Nunzio, conseiller au cabinet de M. le ministre Demotte

Mme Sivitsky, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Soumeryn-Schmit, collaborateur au Cabinet de M. le ministre Nollet

M. Famerie, directeur de cabinet de M. le ministre Hazette

M. Delcourt, conseiller au cabinet de M. le ministre Hazette

M. Pouleur, Directeur de cabinet de Mme la ministre Dupuis

M. Rossius, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Maréchal

M. Liénard, expert du groupe MR

M. Vanpetegem, expert du groupe MR

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. De Stercke, expert du groupe PS

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

le Ministre précise que les montants accordés lors de l'année scolaire antérieure ont servi de base de calcul.

L'article 13 permet de lutter contre la pénurie des élèves dans le secteur paramédical déclare le ministre. Ainsi, les élèves sortis de l'enseignement de promotion sociale pourront avoir accès à l'enseignement professionnel, complémentaire qui délivre le brevet d'infirmier hospitalier.

L'article 14, précise le ministre, établit les dotations de fonctionnement des internats de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial organisés par la Communauté française.

L'article 15 fixe les subventions de fonctionnement des internats subventionnés par la Communauté française pour l'année scolaire 2002-2003.

Quant à l'article 17, le ministre rappelle que jusqu'en 1989, les professeurs qui enseignaient dans les écoles européennes étaient en détachement jusqu'à la fin de leur carrière.

Sur interpellation de M. Charlier, il précise que la Communauté française est obligée de maintenir le traitement d'attente au profit de ces professeurs mis en disponibilité pour mission spéciale. L'article visant à exclure ces enseignants du quota des mises en disponibilité.

M. le ministre expose que l'article 20 vise à assurer la concordance avec le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire. Cet article, précise-t-il, permet aux pouvoirs organisateurs de confier aux réseaux l'organisation de la formation.

Le ministre déclare que les articles 21 à 32 visent à aligner la situation administrative du chargé de mission qui assure la direction du Centre horticole de Gembloux sur la situation administrative des directeurs des centres de dépaysement et de plein air récemment modifiée par le décret visant à l'accélération des nominations.

3 Discussion

M. Charlier note, concernant le problème des internats, la rupture du principe d'égalité. Celle-ci est d'ailleurs affirmée, précise-t-il, par le Conseil d'Etat et il rappelle que la Cour d'Arbitrage a défini ceux-ci comme une structure assimilée à l'enseignement.

M. Charlier déclare qu'il votera contre ces deux articles 14 et 15.

M. le ministre répond qu'à cet égard, il ne fait

qu'appliquer le décret du 12 juillet 2001 voté à l'unanimité par le Parlement.

M. Charlier réplique que le problème trouve son origine dans la révision de la Constitution de 1989 où l'on a considéré sur un pied d'égalité les centres PMS et les établissements d'enseignement, à l'exception des internats.

Quant au chapitre 9, article 28, M. Charlier relève l'entrave à la liberté de chacun de poser sa candidature, ainsi que l'a souligné par ailleurs le Conseil d'Etat.

M. Charlier relève aussi que le centre ne peut être équivalent à un établissement d'enseignement dans la mesure où il a été créé par un arrêté. Il considère qu'il s'agit là d'une aberration juridique.

— l'adoption des articles 21 à 32 par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

La commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La Rapporteuse,

La Présidente,

M. Vlaminc-Moreau

Ch. Bertouille

4 Exposé de Mme la Ministre Maréchal

Mme la ministre déclare que l'autorisation, accordée aux équipes PSE de procéder à la vaccination contre la méningite C, a été prévue par l'article 12 du décret-programme et, ce, de façon tout à fait ponctuelle.

5 Votes

La commission de l'Education recommande, pour le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française, l'euro, les institutions universitaires, le Centre hospitalier universitaire de Liège, les centres psychomédico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école, l'enseignement, le Centre technique horticole de Gembloux partim pour les matières relevant de ses compétences, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité :

— l'adoption des articles 9, 10 et 11 à l'unanimité des 11 membres présents

— l'adoption de l'article 12 par 9 voix et 2 abstentions

— l'adoption de l'article 13 à l'unanimité

— l'adoption des articles 14 et 15 par 9 voix et 2 abstentions

— l'adoption des articles 16 à 20 à l'unanimité des 11 membres présents